

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR, Maire.

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal** : 10 novembre 2014.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** :

VAVASSEUR Maurice – LEFEVRE Nelly – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – LALOS Michel – SURMONT Bernard – COUELLE Bernard – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPERA Christelle – HAMELIN Rachel – BELLENFANT Fabien – VASSEUR Mikaël.

**Excusés** : Monsieur RAVENEL Laurent représenté par Monsieur VAVASSEUR Maurice

Madame Véronique YVARD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2014 a été adopté à l'unanimité.

### **N°7117112014CM : DÉMISSION CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Florine FRAT par lettre du 19 septembre 2014 et de sa transmission à Madame la Préfète de la Sarthe.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

### **N°7217112014CM : ÉLECTION D'UN DÉLEGUÉ TITULAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE BALLON/ST MARS (SIVOM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de BALLON/ST MARS (SIVOM),

Vu la démission de Madame Florine FRAT, conseillère municipale et déléguée titulaire du SIVOM,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder, d'une part, à la majorité absolue, et d'autre part, au scrutin secret à trois tours (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative) à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Comité Syndical du SIVOM, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouveau membre pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Syndical :

**Élection en qualité de titulaire** :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14 bulletins
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08

A obtenu :	YVARD Véronique	14
------------	-----------------	----

**Madame YVARD Véronique ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire au SIVOM BALLON/ST MARS.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°7317112014CM : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE BALLON/ST MARS (SIVOM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de BALLON/ST MARS (SIVOM),

Vu l'élection de Madame Véronique YVARD, en qualité de déléguée titulaire du SIVOM,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder, d'une part, à la majorité absolue, et d'autre part, au scrutin secret à trois tours (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative) à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du Comité Syndical du SIVOM, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouveau membre pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Syndical :

Élection en qualité de suppléant :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 bulletins

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 00

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

A obtenu : SURMONT Bernard 14

**Monsieur SURMONT Bernard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant au SIVOM BALLON/ST MARS.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°7417112014CM : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite à la démission de Madame Florine FRAT, conseillère municipale et membre titulaire de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire rappelle l'article 22 du Code des marchés publics : « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste après ce dernier.

*Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. »*

**Nouvelle constitution de la commission d'appel d'offres :**

En qualité de titulaires :

- Monsieur RAVENEL Laurent
- Monsieur VASSEUR Mikaël
- Monsieur LALOS Michel

En qualité de suppléants :

- Monsieur SURMONT Bernard
- Monsieur BELLENFANT Fabien

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°7517112014CM : ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE – COMMISSION "ANIMATION SOCIO-CULTURELLE"**

Suite à la démission de Madame Florine FRAT en qualité de conseillère municipale, le Conseil Municipal élit un nouveau membre de la commission "Animation socio-culturelle " dont les attributions sont les suivantes :

- Relations avec les associations locales et cantonales :
  - ▶ mise à disposition de locaux (règlement et tarifs) ;
  - ▶ subventions aux associations et aides matérielles
  - ▶ gestion de la salle des fêtes
  - ▶ calendrier des manifestations
  - ▶ Conventions communes/associations
- Accueil des nouveaux ballonnais, réunions de quartier ;
- Conseil cantonal (Association Jeunesse Culture et Sports) ;
- Office du tourisme.

Est élue :

- **Madame SUPERA Christelle**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°7617112014CM : ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE – COMMISSION DES « TRAVAUX / CADRE DE VIE »**

Suite à la démission de Madame Florine FRAT en qualité de conseillère municipale, Le Conseil Municipal élit un nouveau membre de la commission des "travaux/cadre de vie" dont les attributions sont les suivantes :

- Examen programme de travaux :
  - ▶ bâtiments communaux : travaux neufs, grosses réparations, entretien ;
  - ▶ voirie communale (trottoirs, éclairage public, collecteurs), chemins communaux ; sentiers pédestres ;
    - ▶ cimetière ;
    - ▶ suivi des chantiers.
- Aménagement de l'espace, réflexions sur l'aménagement des places publiques, terrains communaux ;
- Suivi du Plan Local d'Urbanisme ;
- Fleurissement, plantations, espaces verts.

Est élue :

- **Madame GALLET Christine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°7717112014CM : ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Suite à la démission de Madame Florine FRAT en qualité de conseillère municipale, le Conseil Municipal élit un nouveau délégué représentant la commune au Centre National d'Action Sociale.

Est élue :

**Madame CHEUTIN Marie.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°7817112014CM : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE RENÉ CASSIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 60 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, codifié à l'article L. 421-2 du code de l'éducation, a organisé une nouvelle répartition des sièges des représentants des collectivités locales dans les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

La réforme consiste à renforcer la représentation de la collectivité locale de rattachement (département, région ou métropole) et à réduire corrélativement le nombre de sièges attribués à la commune siège de l'EPL, ce qui permet de ne pas modifier le nombre total de représentants des collectivités dans ces conseils.

Un décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a été pris pour l'application de l'article 60 de la loi précitée. Ce décret prévoit une entrée en vigueur de ce nouveau dispositif au 3 novembre 2014.

Cette réforme conduit les assemblées délibérantes des collectivités à procéder dans les plus brefs délais, aux désignations de leurs représentants dans les conditions fixées par ce décret sachant que pour le collège René CASSIN à BALLON le nombre de représentants de la commune siège est désormais de deux.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14 bulletins
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08
Ont obtenu : YVARD Véronique	14
RAVENEL Laurent	14

**Monsieur RAVENEL Laurent et Madame YVARD Véronique ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés représentants au sein du Conseil d'Administration du Collège René CASSIN de BALLON.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°7917112014CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 29 septembre 2014 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 03 avril 2014.

**1) Renonciation au droit de préemption urbain :**

- ▶ le 10 novembre 2014, renonciation au droit de préemption urbain, parcelle de terrain à lotir située à « Haut éclair » cadastrée section ZC n°210;
- ▶ le 10 novembre 2014, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 6, Place des Halles cadastré section AB 458, 273 et 459 ;
- ▶ le 13 novembre 2014, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 22, rue Paul ILIAS cadastré section AB n°106 et 107;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°8017112014CM : AVIS - ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE AB N°174 APPARTENANT AUX CONSORTS PARIS**

Monsieur le Maire a été saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 octobre 2014 concernant la cession de la propriété appartenant aux consorts PARIS cadastrée section AB n°174.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L.300.1 et R.211-1 et suivants, R213-1 et suivants ;

Considérant les délibérations du Conseil Municipal en dates du 22 juin 1987 et du 16 septembre 1998 instituant un droit de préemption sur certaines zones de la commune ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par les Consorts PARIS concernant la vente au prix de 32 000,00 € (trente deux mille euros) d'un bien leur appartenant et situé 21 , rue Carnot sur la parcelle cadastrée section AB n°174 – commune de BALLON ;

Considérant que l'immeuble sis 21, rue Carnot est situé en zone UA du Plan d'occupation des Sols approuvé le 20/03/1980, révisé le 16/09/1998 et mis en révision le 24/11/2011 ;

Considérant l'avis exprimé par le Service du Domaine le 7 novembre 2014 et reçu à la mairie de BALLON le 10 novembre 2014 indiquant que compte tenu du marché immobilier local et des caractéristiques du bien, la valeur de cession à hauteur de 32 000,00 € est conforme aux prix du marché et n'appelle donc pas d'observation particulière de la part du service local du Domaine ;

Considérant la servitude relative au plan d'alignement instituée sur la route départementale n°6 (Rue Carnot) ;

Considérant l'intérêt général de la commune à constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain dans une zone où se situe cette propriété dont le périmètre est identifié au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et destinée à la réalisation d'une opération de construction à usage d'habitation et/ou d'équipements publics, commerciaux, artisanaux et de services (surface de planchers d'au moins 500 m<sup>2</sup>, densité d'au moins 20 logements à l'hectare, schéma d'organisation d'ensemble...);

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité émet un avis favorable à l'acquisition de cette propriété dans le cadre de l'exercice du droit de préemption exercé par Monsieur le Maire au prix et aux conditions de la déclaration d'intention d'aliéner.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°8117112014CM : SUBVENTION MANIFESTATION PRIX JOËL SADELER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la manifestation communale « Le Prix Joël SADELER » qui a eu lieu le 18 octobre 2014 a été organisée conjointement par la commune et la M.J.C. Joël SADELER (cérémonie officielle pour la remise du Prix et animations auprès d'enfants).

Le bilan financier de cette manifestation représente un solde négatif de 60,00 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention à la M.J.C. Joël SADELER d'un montant de 60,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser cette subvention exposée ci-dessus à l'association concernée.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par arrêté municipal n°14/68 en date du 24 octobre 2014, l'ouverture d'enquêtes publiques sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme et la modification du zonage d'assainissement.

Les enquêtes publiques ont débuté ce jour, à la mairie de BALLON et se dérouleront jusqu'au 19 décembre 2014 aux jours habituels d'ouverture.

A cet effet, M. Daniel GAUTELIER a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif en tant que commissaire enquêteur et M. Jacky LEVEQUE, commissaire enquêteur suppléant. Pendant la durée des enquêtes, chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de BALLON.

Le commissaire enquêteur présent ce jour à la mairie de 14 h 30 à 17 h 30 le sera également les :

- Samedi 29 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Mercredi 10 décembre 2014 de 15 h 30 à 17 h 30 ;
- Vendredi 19 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.

## **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

► **Aire de lavage** : en cours d'exécution. Prochaine étape des travaux : coulage de la dalle béton.

► **Eaux pluviales – Secteur tertre Rousseau** : Suite à des problèmes d'évacuation au niveau du réseau d'eaux pluviales – secteur du Tertre Rousseau, rencontre avec une entreprise pour étudier une estimation des travaux qui sera une base préalable à une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

► **Eclairage public** :

- Dans le cadre du lancement des consultations relatives à la maintenance et au renouvellement du réseau d'éclairage public, étude actuellement en cours sur de nouvelles modalités quant au fonctionnement de l'éclairage public (éclairage non permanent, diminution du temps d'éclairage, éclairage de la salle des fêtes lors des événements publics...) avec une prise en compte du programme d'extension (Rue de Moulins) mais également de rénovation (Rue de Billingham et route de Montfort).

- Questionnement quant à l'éclairage du Champ de foire (partie concernée par le stationnement).

- Programmation des illuminations de fin d'année : reconduction des illuminations à l'identique des années précédentes (une réflexion s'impose pour l'avenir) : mise en lumière programmée le 10 décembre 2014 dans le cadre des animations de fin d'années organisées par le Comité des Fêtes.

► **Fleurissement d'Hiver** :

Il est décidé de ne pas procéder au fleurissement d'hiver qui, au vu de la dépense engagée (1 500,00 €) ne présente pas un intérêt de mise en valeur pendant cette période. Une orientation sera engagée avec le prestataire paysager afin d'envisager une décoration végétale en adéquation avec le thème des fêtes de fin d'année. A titre d'essai et dès cette année, il est proposé de mettre en application cette orientation sur certaines jardinières situées dans le centre-bourg.

► **Divers** :

- Problème de câblage EDF et France Télécom – secteur de la Rue d'Orne.

- Problème de câblage France-télécom – secteur route de Mézières.

- Busage du fossé situé près du CAT programmé avant la fin du mois de novembre 2014.

- Bassin de rétention « Haut Eclair » : visite effectuée par la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe dans le cadre du plan de contrôle des installations, ouvrages, travaux et activités concernés par la législation sur l'eau et validé par la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature. Des travaux d'égouttage de haies seront programmés.

- Espace naturel sensible du coteau des Buttes : projet d'une valorisation du site en collaboration avec le conseil général et le Pays du Mans : dossier à suivre.

- Point sur la demande de raccordement au réseau d'assainissement – secteur « les lavoirs » - rue d'Orne.

► **Bâtiments communaux** :

- Eglise : peinture des portes extérieures effectuées par l'entreprise ROUSTEL Jean-Louis pour un montant de 1 164,05 € TTC.

- Trésorerie : peinture des boiseries de l'étage de l'immeuble : coloris défini (la commune fournira les matériaux à l'actuel locataire qui exécutera les travaux).

- La couverture du hangar situé près de la M.J.C. est à revoir très rapidement.

- Presbytère : fourniture de matériaux à l'équipe paroissiale pour une rénovation intérieure (tapisseries et peinture des salles recevant du public). Travaux en cours.

### **N°8217112014CM : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Vu les heures effectuées par Monsieur DUFEU Jean-Pierre Agent de Maîtrise Principal (établissement du calendrier des fêtes, commission de révision de la liste électorale, participation aux réunions dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et cérémonie officielle du 11 novembre 2014) et par Madame ÉVRARD Chantal, Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (remplacements dans le cadre du service de portage de repas, intervention lors du repas des cheveux d'Argent le 05 octobre et cérémonies officielles des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre 2014),

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 5 heures 30 et 2 heures 30 de dimanche à Monsieur DUFEU Jean-Pierre ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 6 heures et 18 heures de dimanche à Madame ÉVRARD Chantal ;

Le versement de cette indemnité sera effectué sur les salaires du mois de décembre 2014.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°8317112014CM : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

La Communauté de Communes des Portes du Maine a créé cette commission par délibération en date du 16 décembre 2008.

L'objectif de cette commission est de permettre un suivi partagé des progrès accomplis et des efforts restant à réaliser en matière d'accessibilité et de formaliser l'état d'avancement dans ce domaine.

Cette commission qui exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à l'EPCI, a un rôle consultatif et a pour mission de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de proposer des pistes d'amélioration ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- Etablir un rapport annuel en fin d'année soumis au conseil puis transmis à Madame la Préfète, à Monsieur le Président du Conseil Général et au Comité consultatif des personnes handicapées.

La CIAPH est présidée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et composé de 3 collèges :

- Elus ;
- Associations d'usagers ;
- Associations représentant les personnes handicapées.

Suite aux élections municipales de mars 2014, il convient de redéfinir la composition de cette commission dont la liste définitive des membres sera arrêtée par Monsieur le Président.

Lors de la séance du 16 septembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de fixer le nombre de représentants du collège des «élus» à 10 sur la base d'un représentant par commune.

A ce titre, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il désigne en son sein un élu intéressé à la problématique de l'accessibilité.

Est élu :

**Monsieur SURMONT Bernard**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**Les points suivants inscrits à l'ordre du jour de la convocation du Conseil Municipal seront revus lors de prochains conseils municipaux si nécessaire :**

- Révision des tarifs (portage de repas, concession cimetière, droits de place).
- Décision Modificative n°1 – Budget Principal.
- Adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Maine au syndicat mixte du G8-Pôle métropolitain le Mans Sarthe et adoption des statuts.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ▶ Mise en place d'un service instructeur lié à l'urbanisme : Compte-rendu de la réunion organisée à l'échelle du pays du MANS le 14 novembre 2014.
- ▶ Projet d'implantation d'un établissement de formation sur la commune : intérêt confirmé des élus à ce projet ;
- ▶ Syndicat Intercommunal d'entretien et d'aménagement du bassin de l'Orne Saosnoise : avis de consultation du public dans le cadre du bilan du programme de travaux de restauration et d'entretien des cours du bassin de l'Orne Saosnoise qui s'est déroulé de 2009 à 2014. Une consultation est prévue afin de prendre en compte l'avis des différents acteurs et usagers du territoire (élus, association de pêche, propriétaires et riverains concernés par les travaux, association de protection de l'environnement...) sur le résultat de ces travaux.
- ▶ Bilan de l'organisation du 11 novembre 2014 célébré conjointement avec la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON : Bilan très positif à la fois sur les cérémonies officielles mais également sur la représentation théâtrale et le concert.
- ▶ Téléthon 2014 : présentation de la journée du samedi 6 décembre 2014 organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- ▶ Projet Gendarmerie : point sur le dossier.
- ▶ Projet de pôle santé pluridisciplinaire : présentation de l'avant-projet.
- ▶ Fermeture de la Trésorerie : la fermeture du centre des finances publiques de BALLON est confirmée. Les élus du territoire et les secrétaires de mairie se sont réunis symboliquement devant l'établissement le jeudi 13 novembre 2014 afin d'exprimer leur mécontentement de ce projet de fusion de la trésorerie de Ballon et son rattachement à celle de Marolles-les Braults à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015..
- ▶ Projet de surface alimentaire : l'opération de démolition de l'immeuble situé sur le projet de la surface alimentaire a commencé (secteur « La Cave »). Les élus expriment leur intérêt pour le four à chanvre qui pourrait être démonté puis reconstruit sur un espace communal.
- ▶ Programmation des animations communales 2015 : fête de la musique (26 juin 2015), fête de fin d'été (29 et 30 août 2015).
- ▶ Sécurité abords – école maternelle – rue Saint Laurent : suite au dernier Conseil d'Ecole, des solutions de sécurité aux abords de l'école maternelle – rue Saint Laurent et Place du Champ de foire sont en cours d'étude.
- ▶ Constitution de la commission communale des impôts directs : Commissaires titulaires : Lucette GALLET, Michel LALOS, Patrick BOULVERT, Nelly LEFEVRE, Jean-Marie DUFOUR et Marcel BEAUGE – Commissaires suppléants : Pascal ROYNE, Bernard CORDEAU, Rachel HAMELIN, Marie CHEUTIN, Bernard SURMONT et Claude JUIGNE.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 55 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.